

**ARRETES DU PRESIDENT  
DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES**

**PRESIDENCE**

**ARRETE n° 1775 PR du 28 décembre 2023 portant autorisation de détention d'une dotation composée de médicaments, matériels, produits ou objets mentionnés à l'article 1-4 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie, à la société à responsabilité limitée Dokever, sur le site de Tetiaroa**

NOR : DPS23513310AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu l'arrêté n° 610 CM du 9 mai 1989 modifié portant application de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie ;

Vu le dossier de demande de dérogation relative à l'autorisation de dotation composée de médicaments, matériels, produits ou objets mentionnés à l'article 1-4 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie, présenté par M. Bruno Basset, gérant de la société Dokever, enregistré le 31 août 2023 auprès de l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale ;

Vu l'avis de la commission de régulation du 26 octobre 2023 ;

Considérant que la demande répond à chacun des trois critères énoncés au II de l'article 161 de l'arrêté n° 610 CM du 9 mai 1989 à savoir :

- l'isolement géographique de l'atoll de Tetiaroa ne permet pas une prise en charge des soins d'urgences ;

- la dotation située dans le local de la société Dokever sur l'atoll de Tetiaroa est sous la responsabilité du docteur Juliane Gauthier, médecin ;
- la délivrance et l'administration des médicaments sont effectuées sur avis médical,

Arrête :

Article 1er.— La société à responsabilité limitée Dokever, dont le siège social est situé à Faa'a, est autorisée à détenir une dotation composée de médicaments, matériels, produits ou objets mentionnés à l'article 1-4 de la délibération n° 88-153 AT du 20 octobre 1988 modifiée relative à certaines dispositions concernant l'exercice de la pharmacie, sur le site de Tetiaroa.

Art. 2.— Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 28 décembre 2023.  
Moetai BROTHERSON.

**ARRETE n° 1781 PR du 28 décembre 2023 portant nomination de M. Aorai Simon Aurélien Marot en qualité de clerc assermenté au sein de la société civile professionnelle "Office d'huissiers de justice Gérard Lehartel - Dania Ueva - June Lote"**

NOR : DAE23512670AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 92-122 AT du 20 août 1992 modifiée fixant le statut des huissiers de justice et des clercs assermentés en Polynésie française, notamment en son article 22 ;

Vu la demande de Maître Dania Ueva p/o SCP Lehartel G. - Ueva D. - Lote J. en date du 2 octobre 2023 ;

Vu l'avis du premier président de la cour d'appel de Papeete en date du 7 novembre 2023 ;

Vu la proposition du procureur général près la cour d'appel de Papeete en date du 8 novembre 2023,